

**Service des affaires
juridiques et institutionnelles**

Affaire suivie par
Audrey Henninger
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 73
Audrey.henninger@unistra.fr

Le Président de l'Université de Strasbourg

VU les articles L712-2.6° et R712-1 et suivants du code de l'éducation,

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel

VU l'article 27 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

VU les statuts de l'Université de Strasbourg,

VU le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg,

DECIDE

Article 1 :

Afin de ralentir la propagation du coronavirus covid-19, le Président de l'université met en œuvre les mesures déterminées par les autorités nationales ou locales au sein de l'Université de Strasbourg.

Article 2 :

Tout étudiant doit porter un masque de protection dans les locaux de l'Université de Strasbourg, y compris dans ceux ne relevant pas des catégories d'établissement recevant du public fixées par l'article 27 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié visé ci-dessus.

Tout personnel doit porter un masque dès lors que la distanciation physique d'au moins un mètre entre individus n'est pas respectée.

Article 3 :

Cette obligation ne s'applique pas, sous réserve que les mesures de distanciation physique soient bien respectées :

- aux candidats à un concours ou un examen lorsqu'ils sont assis ;
- aux personnes participant à une réunion de travail lorsqu'elles sont assises ;
- aux personnes seules dans une pièce ;
- à l'enseignant en train de dispenser un cours ;
- à la personne devant faire une présentation orale.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 24 juillet 2020



Le Président
Le Président
p.o Le Directeur Général des Services
de l'Université de Strasbourg
Frédéric DEHAN Michel DENEKEN